

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 57-399-1930 mettant une avance à la disposition de M. Molière, régisseur comptable des travaux publics.

n° 57-399-1930

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
27 février 1930

Numéro JO  
n° 399 du 01/02/1930

Date du numéro  
1 février 1930

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la décision n° 15 du 7 janvier 1930, nommant M. Molière, cominis des services civils, régisseur comptable des travaux publics,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une avance, dont le maximum ne pourra dépasser 50.000 francs, renouvelable, à imputer sur le

chapitre 16, « Dépenses d'ordre », du budget de l'exercice 1930, est mise à la disposition de M. Molière, régisseur comptable des travaux publics, qui devra en justifier l'emploi dans les formes réglementaires.

#### Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**CHAPON-BAISSAC.**